

DÉPARTEMENT
DES
YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU

26 SEPTEMBRE 2013

Le nombre de Conseillers
en exercice est de 39

OBJET

**Lisière Pereire –
Convention ERDF**

En vertu de l'article L.2131-1
du C.G.C.T.
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye
atteste que le présent document
a été publié le 27 septembre 2013
par voie d'affichages
notifié le
transmis en sous-préfecture
le 1^{er} octobre 2013
et qu'il est donc exécutoire.

Le 1^{er} octobre 2013

Pour le Maire,
Par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
des Services


Aline RIDET

L'an deux mille treize, le 26 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre deux mille treize, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

Étaient présents :

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame MAUVAGE, Monsieur HAÏAT, Monsieur MAILLARD, Madame NICOT, Madame DE CASTRO COSTA, Monsieur CHARREAU, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame TÉA, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur PRIOUX, Madame GUERRY, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD, Monsieur BIHOUIS

Avaient donné procuration :

Monsieur BAZIN d'ORO à Monsieur MAILLARD
Madame USQUIN à Madame MAUVAGE
Monsieur STUCKERT à Madame de CIDRAC
Madame KARCHI-SAADY à Madame TÉA
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI
Madame LEGRAND à Monsieur PÉRICARD

Étaient absentes :

Madame GOMMIER
Madame ROCCHETTI

Secrétaire de séance :

Monsieur FAVREAU

N° DE DOSSIER : 13 E 08

OBJET : LISIERE PEREIRE – CONVENTION ERDF

RAPPORTEUR : Madame GENDRON

**Monsieur le Maire,
Mesdames, Messieurs,**

Le projet d'aménagement de la Lisière Pereire nécessite la réalisation d'ouvrages pour l'alimentation de ce secteur en électricité.

Afin de prendre en compte les capacités du réseau électrique existant et de définir le cadre de la réalisation et du financement des futures installations, la Ville s'est rapprochée de l'opérateur Électricité Réseau Distribution France (E.R.D.F).

L'opérateur dispose d'une convention cadre nationale qu'il applique lors de la réalisation de chaque nouveau projet d'aménagement.

Dans le cadre du projet Lisière Pereire, il est prévu qu'E.R.D.F. prenne en charge 40 % des travaux pour l'extension du réseau HTA/BTA (hausse tension/ basse tension) et l'implantation de cinq nouveaux postes de distribution publique nécessaires à l'alimentation du projet d'aménagement.

Il convient dès lors de signer la convention cadre de raccordement pour l'alimentation électrique du secteur Lisière Pereire entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye qui réalise en régie ce projet et l'opérateur en charge du réseau de distribution d'énergie E.R.D.F.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention cadre entre la Ville et E.R.D.F. et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

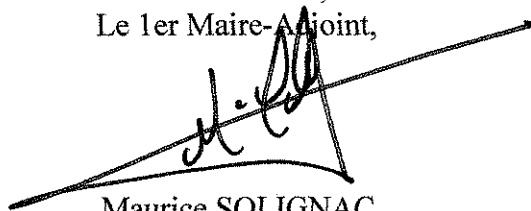
À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention E.R.D.F. et les engagements auxquels elle conduit,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tous les documents s'y rapportant.

POUR EXTRAIT CONFORME,
AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS,

Pour le Maire,
Le 1er Maire-Adjoint,



Maurice SOLIGNAC
Vice-Président du Conseil Général des Yvelines